

Publiée le 21.12.2022



Réf dossier : 8618
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2022_0779

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie : définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Rappel du contexte

Le SCOT de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé le 12 octobre 2015. Conformément à l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, **la Métropole a procédé, en 2021, à l'analyse des résultats de l'application du SCOT six ans après son approbation, à l'issue de laquelle elle a décidé, par délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021, d'acter la mise en révision du SCOT.**

Ainsi, l'évaluation à six ans du SCOT a mis en évidence que ce dernier a joué son rôle de document cadre et a produit des effets positifs sur le territoire (notamment sur la diminution de la consommation foncière, l'optimisation du foncier existant, la protection des espaces agricoles et naturels, et sur la protection et la valorisation des paysages). Cependant, elle a également révélé des décalages entre les trajectoires suivies par le territoire depuis 2015 et les objectifs fixés par le SCOT, notamment en termes de dynamiques démographiques, économiques et commerciales, ainsi que la nécessité de refonder certains de ses objectifs à l'aune du nouveau contexte et des nouveaux enjeux auxquels la Métropole est confrontée :

- Au niveau national : la réglementation encadrant les SCOT a fortement évolué depuis 2015, avec notamment les ordonnances (issues de la loi ELAN) du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCOT et à la hiérarchie des normes. Plus récemment, la loi dite « Climat et Résilience », adoptée le 22 août 2021, impose notamment aux SCOT de définir et décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière (objectif « zéro artificialisation nette » en 2050), au plus tard d'ici le 22 août 2026.

- Au niveau régional et supra territorial : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé en 2020 et fixe un nouveau cadre régional, notamment des règles avec lesquelles le SCOT doit être compatible. Le SRADDET devra, lui aussi, intégrer à court terme (d'ici le 22 février 2024 au plus tard) les dispositions de la

loi « Climat et Résilience » et devra notamment territorialise l'objectif de réduction de la consommation foncière. D'autres documents supra territoriaux avec lesquels le SCOT doit être compatible ont évolué depuis 2015 ou sont en cours d'évolution ou d'élaboration (par exemple : Plan de Gestion des Risques Inondation et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie approuvés en 2022, Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration, etc.).

- Au niveau local : avec le renouvellement de l'exécutif métropolitain en 2020, les enjeux de transition social-écologique et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sont désormais placés au cœur du projet métropolitain. Des engagements forts ont été pris par la Métropole et traduits dans certaines stratégies métropolitaines approuvées postérieurement au SCOT de 2015 ou en cours d'élaboration (PCAET, Projet Alimentaire Territorial, Plan Des Mobilités, etc.).

Parallèlement à la décision de réviser le SCOT et en cohérence avec cette démarche, la Métropole procédera également à la révision du PLU métropolitain. Le PLU doit en effet décliner et territorialiser dans un rapport de compatibilité le projet porté par le SCOT, mettre au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les enjeux de transition social-écologique et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et enfin répondre aux nouvelles obligations résultant de la Loi Climat et Résilience.

La simultanéité des deux démarches permettra de mutualiser autant que possible les études, les temps de mobilisation des élus et les outils de la concertation.

Vers un SCOT métropolitain modernisé tenant lieu de PCAET

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, issue de la loi ELAN (2018) a réaffirmé le rôle stratégique du SCOT et entend faciliter sa mise en œuvre opérationnelle. Elle fait notamment évoluer la composition et le contenu des SCOT par rapport à ceux du SCOT métropolitain approuvé en 2015, en introduisant :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace l'actuel Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et devient le document central du SCOT.

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) simplifié et articulé autour de 3 piliers fondamentaux :

- Activités économiques artisanales, commerciales, agricoles et forestières
- Offre de logements, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités
- Transitions écologique et énergétique, lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles

- Des annexes regroupant les autres documents qui composent le SCOT actuel (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix).

En application de cette ordonnance, tous les SCOT dont l'élaboration ou la révision est prescrite

après le 1^{er} avril 2021 doivent s'intégrer dans ce nouveau cadre. **Le futur SCOT de la Métropole adoptera donc un contenu dit « modernisé ».**

Par ailleurs, cette même ordonnance offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). L'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCOT-AEC) implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET (objectifs énoncés au 1^o du II de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement) soit intégré au SCOT. L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification. A ce titre, il comprend notamment un programme d'actions pour le volet PCAET.

Afin de consolider le portage des enjeux de transitions au sein des documents de planification, dans une démarche globale et intégratrice, la Métropole saisit l'opportunité offerte par l'ordonnance : **le SCOT de la Métropole tiendra lieu de PCAET. Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie sera chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET prévus au IV de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement et de la fonction de coordinateur de la transition énergétique définie à l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Enfin, l'ordonnance relative à la modernisation des SCOT a introduit l'obligation, pour les EPCI disposant d'un PLUi opposable à la même échelle que le SCOT, de mener, en lien avec les territoires limitrophes, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT et d'organiser un débat sur son éventuelle évolution avant de délibérer sur les suites données à l'issue de l'évaluation du SCOT à 6 ans. La Métropole Rouen Normandie, concernée par cette nouvelle disposition, a tenu ce débat sur le périmètre du SCOT en Conseil métropolitain le 8 novembre 2021.

Au regard de l'état d'avancement des réflexions menées avec les EPCI limitrophes (Itinéraire Grand Territoire) depuis la tenue de ce débat, en particulier avec les Communauté de Communes (CC) Caux Austreberthe, Inter Caux Vexin, Lyons Andelle, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la Communauté de communes Roumois Seine et compte tenu du calendrier qui s'impose à chacun de ces territoires pour prendre en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience (2026 pour les SCOT et 2027 pour les PLU(i)), **le choix est fait de maintenir le périmètre du SCOT métropolitain actuel (les 71 communes de la Métropole) dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOT-AEC.** La Métropole tiendra néanmoins compte des démarches (notamment SCOT, PLUi, PCAET) initiées par les territoires limitrophes, des problématiques et enjeux partagés avec eux.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCOT-AEC

L'élaboration du SCOT-AEC de la Métropole doit permettre de :

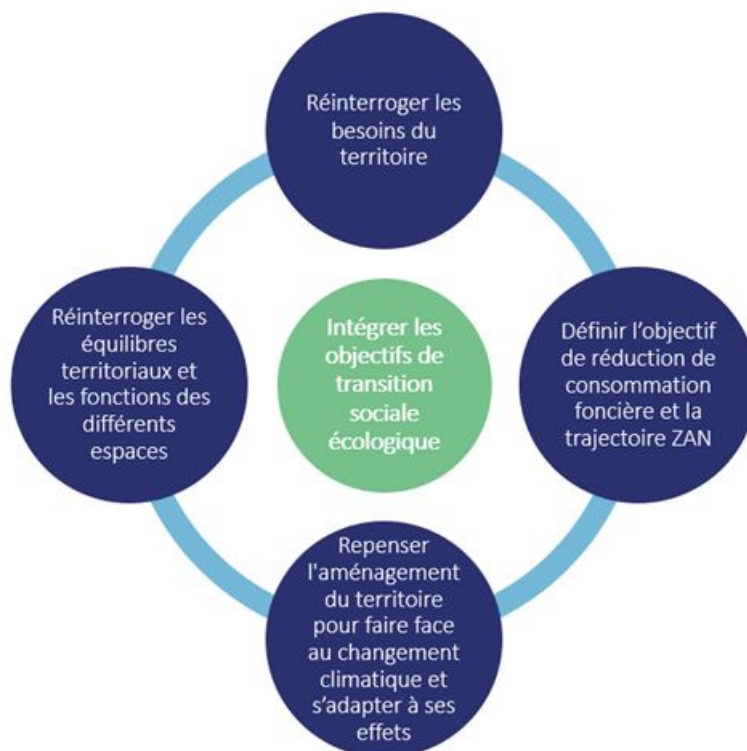
- Mettre au cœur du SCOT-AEC et notamment du projet d'aménagement stratégique, les orientations de transition social-écologique et les enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique portés par la Métropole. En 2021, la Métropole a notamment fait le choix d'affirmer son engagement à emmener le territoire vers une résilience solide et une croissance durable et inclusive,

en déclarant l'état d'urgence climatique pour atteindre au plus vite la neutralité carbone (2040 ou au plus tard 2050). En signant la Déclaration de Paris, la Métropole s'est engagée à placer les enjeux climatiques au cœur des décisions politiques et d'éclairer le projet de territoire au regard de l'objectif de transition social-écologique.

- Répondre aux évolutions réglementaires récentes, notamment la loi dite « Climat et Résilience » (lutte contre l'artificialisation des sols) et les ordonnances issues de la loi ELAN (hiérarchie des normes et modernisation des SCOT).

- Mettre en compatibilité le SCOT-AEC avec les documents supérieurs (SRADDET, SRC, SDAGE, PGRI, SAGE, etc.).

Pour cela, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT-AEC sont les suivants :



- Réinterroger les besoins du territoire (démographique, social, économique, énergétique, alimentaire, écologique...)

Il s'agira notamment de :

- Redéfinir le scénario démographique
- Intégrer, éventuellement redéfinir et mettre en cohérence les stratégies sectorielles métropolitaines (habitat, économie, énergie, alimentaire, écologie...)
- Réinterroger et prioriser les besoins fonciers
- Adapter la stratégie foncière pour mettre en œuvre le projet de territoire à l'aune du ZAN, des objectifs de transition écologique et des politiques sectorielles.

- Définir l'objectif de réduction du rythme de consommation foncière et la trajectoire ZAN

Il s'agira notamment de :

- Décliner, à l'échelle de la Métropole et au sein du territoire métropolitain, les objectifs de réduction du rythme de consommation foncière et d'artificialisation des sols qui seront définis dans le SRADDET Normandie (d'ici février 2024 au plus tard)
- Définir les zones préférentielles de renaturation.

- Réinterroger les équilibres territoriaux et les fonctions des différents espaces

Il s'agira notamment de :

- Réinterroger l'armature territoriale
- Intégrer et territorialiser la stratégie du Plan Des Mobilités de la Métropole (en cours d'élaboration) participant au fonctionnement de l'armature territoriale (accessibilité, multifonctionnalité, proximité, ville du quart d'heure...)
- Définir les stratégies d'aménagement commercial et de logistique urbaine (élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique)
- Réinterroger les enjeux habitat en fonction de l'armature territoriale en lien avec le Programme Local de l'Habitat de la Métropole (bilan à mi-parcours en 2023).

- Repenser l'aménagement du territoire pour faire face au changement climatique et s'adapter à ses effets

Il s'agira notamment de :

- Intégrer les nouvelles connaissances des risques et des vulnérabilités du territoire
- Intégrer et décliner les objectifs du Plan d'Adaptation au Changement Climatique de la Métropole (en cours d'élaboration)
- Intégrer et décliner la stratégie énergies renouvelables et la stratégie neutralité carbone
- Intégrer de nouveaux objectifs plus ambitieux d'amélioration de la qualité de l'air
- Intégrer et décliner la stratégie du Plan Des Mobilités participant à la lutte contre le changement climatique
- Intégrer et décliner le Plan Alimentaire Territorial de la Métropole
- Renforcer et faire évoluer la Trame Verte et Bleue, y compris en milieu urbain, en adéquation avec la stratégie de neutralité carbone et l'adaptation au changement climatique
- Intégrer les nouvelles orientations du SDAGE Seine Normandie en matière de ressources en eau et de préservation des milieux aquatiques et humides
- Affirmer le rôle de la Seine dans le projet de territoire et dans l'adaptation au changement climatique.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront évoluer, être complétés ou précisés en fonction des études menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT-AEC et de la révision du PLU.

Les modalités de concertation

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 et L 143-17 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration

du SCOT-AEC fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation portée par la Métropole pour l'élaboration du SCOT-AEC sont les suivants :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire, notamment en termes de transition social-écologique et d'adaptation aux effets du changement climatique,
- favoriser la mobilisation et la participation du public pour alimenter la réflexion, enrichir le projet et s'approprié au mieux le projet.

Mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

1- Dispositifs d'information du public

- création d'une interface dédiée au SCOT-AEC sur le site internet de la Métropole (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/>) et sur la plateforme métropolitaine dédiée à la participation citoyenne « Je participe » (<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>) permettant de consulter, selon l'avancement du projet de SCOT-AEC, les documents mis à disposition (délibérations, calendriers, documents supports, annonce et calendrier des événements se rapportant à la concertation, etc.)
- édition de supports d'information pour une information régulière du public sur les avancées du projet (publication de newsletters dédiées au SCOT-AEC, articles dans le Mag de la Métropole et information par voie numérique sur les réseaux sociaux)
- organisation d'une exposition itinérante présentant le projet, destinée à circuler dans les communes volontaires de la Métropole.

2- Dispositifs d'expression du public

- ouverture d'un registre d'observations accompagnant le dossier de concertation au siège de la Métropole dès la publication de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet permettant au public de faire connaître ses observations
- recueil des observations, avis et propositions du public via l'adresse mail dédiée au SCOT-AEC ainsi que sur la plateforme « Je participe » (<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>)
- organisation de réunions publiques aux échelles les plus adaptées en fonction des enjeux et thématiques. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du SCOT-AEC (Diagnostic territorial, Projet d'Aménagement Stratégique, Projet avant arrêt)

- organisation de balades urbaines

3- D'autres dispositifs variés et complémentaires seront proposés afin de permettre aux différents types de publics de participer, notamment :

- mobilisation durant l'élaboration du projet du Conseil de Développement Durable (CDD), panel représentatif de la diversité des acteurs du territoire, chargé de contribuer à l'élaboration du projet de territoire et à sa transcription dans les documents de planification et notamment d'identifier les conditions d'acceptabilité du projet

- constitution d'une Convention citoyenne, composée d'habitants présentant des profils diversifiés et représentant l'ensemble du territoire, dont les membres seront formés et sensibilisés aux enjeux relevant des documents de planification, et qui participera aux réflexions relatives à l'élaboration du projet de territoire

- appui sur les outils déployés dans le cadre de la COP 21 notamment auprès des acteurs économiques, des communes et des citoyens.

Ces modalités de concertation seront communes à l'élaboration du SCOT-AEC et à la révision du PLU.

A l'issue de la concertation, la Métropole arrêtera le bilan de la concertation au même moment que l'arrêt du projet de SCOT-AEC. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 et L 143-17,

Vu les articles L 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 141-16 relatif au SCOT valant PCAET,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021 approuvant les Orientations métropolitaines en matière de démocratie participative ainsi que les conditions et modalités d'association de la population,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 actant la mise en révision du SCOT de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 actant la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'engagement de la révision du SCOT métropolitain, à l'issue de son évaluation à 6 ans, acté par délibération du Conseil métropolitain le 8 novembre 2021,
- le débat qui s'est tenu lors du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 concernant l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT,
- la possibilité offerte par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT d'élaborer un SCOT valant PCAET,
- les objectifs poursuivis proposés pour l'élaboration du SCOT valant PCAET,
- les orientations métropolitaines en matière de démocratie participative,
- les modalités de la concertation proposées pour l'élaboration du SCOT valant PCAET,

Il est procédé au vote à 22h23.

Décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration du SCOT valant PCAET à l'échelle du périmètre de la Métropole (71 communes), coordinatrice de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET,
 - d'approuver les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration exposés ci-avant,
 - d'adopter les modalités de concertation exposées ci-avant pour la procédure d'élaboration du SCOT valant PCAET,
 - d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultations et à demander toute subvention susceptible d'être accordée pour la réalisation des études nécessaires et pour la mise en œuvre des modalités de concertation,
 - de notifier, conformément à l'article L 143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
 - de notifier la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
 - d'informer les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
 - de consulter, à leur demande, conformément aux articles L 132-12 du Code de l'Urbanisme et à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, la CDPENAF et le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le territoire régional,
- et
- de demander à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime la transmission d'une note d'enjeux qui fait état des politiques à mettre en œuvre par le SCOT valant PCAET sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et des enjeux à traduire dans le document, notamment pour le mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2022 À 18H00

Sur convocation du 2 décembre 2022

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 18h47, Mme BONA (Ymare) jusqu'à 21h37, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel) jusqu'à 20h17, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) jusqu'à 21h31, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h45, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h23, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen) jusqu'à 19h22, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h09, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 21h16, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 21h40, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 21h44, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 21h15, M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 20h16, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 22h, M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 20h15, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 22h57, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h45, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) à partir de 18h21, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille) à partir de 18h33, M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h38, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h20 et jusqu'à 20h58, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h14, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne) à partir de 18h13, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) à partir de 18h38 et jusqu'à 22h35, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 22h01, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 21h16,

Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 22h34, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard)

Mme SCOT supplée M. BIGOT (Petit-Couronne)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à Mme BOUCQUIAUX, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme MULOT, M. BARON (Freneuse) pouvoir à M. LANGLOIS, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. RIGAUD à partir de 18h47, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. DELALANDRE à partir de 21h37, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme SANTO, M. CAILLOT (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET à partir de 21h31, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme EL KHILI, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. LEFEBVRE jusqu'à 18h45, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) pouvoir à M. BARRE, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à M. NAISET à partir de 19h22, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à Mme LABAYE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. DEBREY à partir de 21h40, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF jusqu'à 22h57, M. HIS (Saint-Paër) pouvoir à M. PEREZ à partir de 21h15, M. HOUBRON (Bihorel) pouvoir à M. DEMAZURE à partir de 20h16 et jusqu'à 21h16, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. DE MONTCHALIN à partir de 18h20 et jusqu'à 20h58, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à Mme GOUJON à partir de 20h15, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 22h57, M. LE GOFF (Moulineaux) pouvoir à Mme LESAGE, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à Mme DEL SOLE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. ANQUETIN, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MENG à partir de 21h45, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme DELOIGNON, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, M. PETIT (Quevillon) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme PANE, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. DEHAIL à partir de 18h09 jusqu'à 18h38 et à partir de 22h35, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à M. LE COUSIN, M. SOW (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY jusqu'à 21h16, M. PRIMONT (Rouen) pouvoir à M. COUPARD LA DROITTE à partir de 18h23, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEC, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE

Etaient absents :

Mme BOTTE (Oissel) à partir de 20h17

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h23
M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h09
M. DEMAZURE à partir de 21h16
M. GRENIER (Le Houlme)
M. GRISEL (Boos) à partir de 21h44
Mme GROULT (Darnétal) à partir de 22h57
Mme HARAUX (Montmain)
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 21h16
M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h20 et à partir de 20h58
M. DE MONTCHALIN jusqu'à 18h20 et à partir de 20h58
M. LABBE (Rouen) à partir de 22h
Mme LAROCHE (Isneauville)
M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) jusqu'à 18h21
M. MENG (La Bouille) jusqu'à 18h33
M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 18h38
M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 20h14
M. RAOULT (Grand-Couronne) jusqu'à 18h13
M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 18h09
Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 22h01
M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 18h23
Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) à partir de 22h34